

# Statistiques annuelles 2020 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>FQI</b>	3.827	36,95
<b>MD</b>	6.530	63,05
<b>TOTAL</b>	10.357	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	1.743	45,54
<b>autres</b>	2.084	54,46
<b>TOTAL</b>	3.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.022</b>	<b>26,70</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>681</b>	<b>17,79</b>
vol simple	357	9,33
vol avec violence	105	2,74
vol aggravé	219	5,72
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>179</b>	<b>4,68</b>
<i>fraude</i>	<b>162</b>	<b>4,23</b>
recel & blanchiment	36	0,94
informatique	41	1,07
autres	85	2,22
<b>PERSONNE</b>	<b>867</b>	<b>22,65</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>8</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	8	0,21
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>593</b>	<b>15,50</b>
volontaires	589	15,39
involontaires	4	0,10
<i>libertés individuelles</i>	<b>266</b>	<b>6,95</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>298</b>	<b>7,79</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>204</b>	<b>5,33</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>80</b>	<b>2,09</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>14</b>	<b>0,37</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>418</b>	<b>10,92</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>38</b>	<b>0,99</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>682</b>	<b>17,82</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>215</b>	<b>5,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>10</b>	<b>0,26</b>
<i>environnement</i>	<b>10</b>	<b>0,26</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>190</b>	<b>4,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>81</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.827</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	17	0,44
de 6 ans à 12 ans	176	4,60
de 12 ans à 14 ans	386	10,09
de 14 ans à 16 ans	1.095	28,61
de 16 ans à 18 ans	2.042	53,36
à partir de 18 ans	60	1,57
inconnu/erreur	51	1,33
<b>TOTAL</b>	<b>3.827</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	2.881	75,28
<b>féminin</b>	819	21,40
<b>inconnu/erreur</b>	127	3,32
<b>TOTAL</b>	3.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	0,42	5	0,61	.	.	17	0,44
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	136	4,72	40	4,88	.	.	176	4,60
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	267	9,27	109	13,31	10	7,87	386	10,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	803	27,87	266	32,48	26	20,47	1.095	28,61
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.609	55,85	391	47,74	42	33,07	2.042	53,36
<b>à partir de 18 ans</b>	50	1,74	8	0,98	2	1,57	60	1,57
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,14	.	.	47	37,01	51	1,33
<b>TOTAL</b>	2.881	100,00	819	100,00	127	100,00	3.827	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4</b>	<b>23,53</b>	<b>28</b>	<b>15,91</b>	<b>89</b>	<b>23,06</b>	<b>292</b>	<b>26,67</b>	<b>577</b>	<b>28,26</b>	<b>13</b>	<b>21,67</b>	<b>19</b>	<b>37,25</b>	<b>1.022</b>	<b>26,70</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	.	.	<b>16</b>	<b>9,09</b>	<b>58</b>	<b>15,03</b>	<b>202</b>	<b>18,45</b>	<b>383</b>	<b>18,76</b>	<b>6</b>	<b>10,00</b>	<b>16</b>	<b>31,37</b>	<b>681</b>	<b>17,79</b>
vol simple	.	.	15	8,52	32	8,29	112	10,23	189	9,26	3	5,00	6	11,76	357	9,33
vol avec violence	.	.	.	.	6	1,55	36	3,29	57	2,79	.	.	6	11,76	105	2,74
vol aggravé	.	.	1	0,57	20	5,18	54	4,93	137	6,71	3	5,00	4	7,84	219	5,72
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>11</b>	<b>6,25</b>	<b>27</b>	<b>6,99</b>	<b>58</b>	<b>5,30</b>	<b>76</b>	<b>3,72</b>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	<b>3</b>	<b>5,88</b>	<b>179</b>	<b>4,68</b>
<i>fraude</i>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>1</b>	<b>0,57</b>	<b>4</b>	<b>1,04</b>	<b>32</b>	<b>2,92</b>	<b>118</b>	<b>5,78</b>	<b>5</b>	<b>8,33</b>	.	.	<b>162</b>	<b>4,23</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	5	0,46	31	1,52	.	.	.	.	36	0,94
informatique	.	.	.	.	1	0,26	8	0,73	31	1,52	1	1,67	.	.	41	1,07
autres	2	11,76	1	0,57	3	0,78	19	1,74	56	2,74	4	6,67	.	.	85	2,22
<b>PERSONNE</b>	.	.	<b>77</b>	<b>43,75</b>	<b>128</b>	<b>33,16</b>	<b>270</b>	<b>24,66</b>	<b>367</b>	<b>17,97</b>	<b>17</b>	<b>28,33</b>	<b>8</b>	<b>15,69</b>	<b>867</b>	<b>22,65</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	<b>1</b>	<b>0,57</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,46</b>	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,57	.	.	5	0,46	2	0,10	.	.	.	.	8	0,21
<i>coups &amp; blessures</i>	.	.	<b>46</b>	<b>26,14</b>	<b>76</b>	<b>19,69</b>	<b>176</b>	<b>16,07</b>	<b>287</b>	<b>14,05</b>	<b>5</b>	<b>8,33</b>	<b>3</b>	<b>5,88</b>	<b>593</b>	<b>15,50</b>
volontaires	.	.	46	26,14	76	19,69	174	15,89	285	13,96	5	8,33	3	5,88	589	15,39
involontaires	.	.	.	.	.	.	2	0,18	2	0,10	.	.	.	.	4	0,10
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>30</b>	<b>17,05</b>	<b>52</b>	<b>13,47</b>	<b>89</b>	<b>8,13</b>	<b>78</b>	<b>3,82</b>	<b>12</b>	<b>20,00</b>	<b>5</b>	<b>9,80</b>	<b>266</b>	<b>6,95</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>29,41</b>	<b>37</b>	<b>21,02</b>	<b>50</b>	<b>12,95</b>	<b>95</b>	<b>8,68</b>	<b>84</b>	<b>4,11</b>	<b>13</b>	<b>21,67</b>	<b>14</b>	<b>27,45</b>	<b>298</b>	<b>7,79</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>4</b>	<b>23,53</b>	<b>33</b>	<b>18,75</b>	<b>37</b>	<b>9,59</b>	<b>56</b>	<b>5,11</b>	<b>53</b>	<b>2,60</b>	<b>11</b>	<b>18,33</b>	<b>10</b>	<b>19,61</b>	<b>204</b>	<b>5,33</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>2</b>	<b>1,14</b>	<b>12</b>	<b>3,11</b>	<b>36</b>	<b>3,29</b>	<b>24</b>	<b>1,18</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	<b>4</b>	<b>7,84</b>	<b>80</b>	<b>2,09</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	<b>2</b>	<b>1,14</b>	<b>1</b>	<b>0,26</b>	<b>3</b>	<b>0,27</b>	<b>7</b>	<b>0,34</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,37</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>7</b>	<b>3,98</b>	<b>36</b>	<b>9,33</b>	<b>125</b>	<b>11,42</b>	<b>239</b>	<b>11,70</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	<b>8</b>	<b>15,69</b>	<b>418</b>	<b>10,92</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	.	.	<b>6</b>	<b>1,55</b>	<b>6</b>	<b>0,55</b>	<b>24</b>	<b>1,18</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	.	.	<b>38</b>	<b>0,99</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>17</b>	<b>9,66</b>	<b>30</b>	<b>7,77</b>	<b>150</b>	<b>13,70</b>	<b>481</b>	<b>23,56</b>	<b>2</b>	<b>3,33</b>	.	.	<b>682</b>	<b>17,82</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>1,30</b>	<b>56</b>	<b>5,11</b>	<b>142</b>	<b>6,95</b>	<b>12</b>	<b>20,00</b>	.	.	<b>215</b>	<b>5,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,27</b>	<b>7</b>	<b>0,34</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,26</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,27</b>	<b>7</b>	<b>0,34</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,26</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,57</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,18</b>	.	.	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,05</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>2</b>	<b>11,76</b>	<b>8</b>	<b>4,55</b>	<b>31</b>	<b>8,03</b>	<b>78</b>	<b>7,12</b>	<b>69</b>	<b>3,38</b>	.	.	<b>2</b>	<b>3,92</b>	<b>190</b>	<b>4,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>1</b>	<b>5,88</b>	<b>1</b>	<b>0,57</b>	<b>11</b>	<b>2,85</b>	<b>18</b>	<b>1,64</b>	<b>49</b>	<b>2,40</b>	<b>1</b>	<b>1,67</b>	.	.	<b>81</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>100,00</b>	<b>176</b>	<b>100,00</b>	<b>386</b>	<b>100,00</b>	<b>1.095</b>	<b>100,00</b>	<b>2.042</b>	<b>100,00</b>	<b>60</b>	<b>100,00</b>	<b>51</b>	<b>100,00</b>	<b>3.827</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.



*Retour à la table des matières*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>758</b>	<b>26,31</b>	<b>227</b>	<b>27,72</b>	<b>37</b>	<b>29,13</b>	<b>1.022</b>	<b>26,70</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>498</b>	<b>17,29</b>	<b>150</b>	<b>18,32</b>	<b>33</b>	<b>25,98</b>	<b>681</b>	<b>17,79</b>
vol simple	236	8,19	105	12,82	16	12,60	357	9,33
vol avec violence	89	3,09	10	1,22	6	4,72	105	2,74
vol aggravé	173	6,00	35	4,27	11	8,66	219	5,72
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>150</b>	<b>5,21</b>	<b>26</b>	<b>3,17</b>	<b>3</b>	<b>2,36</b>	<b>179</b>	<b>4,68</b>
<b>fraude</b>	<b>110</b>	<b>3,82</b>	<b>51</b>	<b>6,23</b>	<b>1</b>	<b>0,79</b>	<b>162</b>	<b>4,23</b>
recol & blanchiment	32	1,11	4	0,49	.	.	36	0,94
informatique	24	0,83	17	2,08	.	.	41	1,07
autres	54	1,87	30	3,66	1	0,79	85	2,22
<b>PERSONNE</b>	<b>584</b>	<b>20,27</b>	<b>271</b>	<b>33,09</b>	<b>12</b>	<b>9,45</b>	<b>867</b>	<b>22,65</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>8</b>	<b>0,28</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,21</b>
assassinat & meurtre	8	0,28	.	.	.	.	8	0,21
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>434</b>	<b>15,06</b>	<b>153</b>	<b>18,68</b>	<b>6</b>	<b>4,72</b>	<b>593</b>	<b>15,50</b>
volontaires	430	14,93	153	18,68	6	4,72	589	15,39
involontaires	4	0,14	.	.	.	.	4	0,10
<b>libertés individuelles</b>	<b>142</b>	<b>4,93</b>	<b>118</b>	<b>14,41</b>	<b>6</b>	<b>4,72</b>	<b>266</b>	<b>6,95</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>255</b>	<b>8,85</b>	<b>28</b>	<b>3,42</b>	<b>15</b>	<b>11,81</b>	<b>298</b>	<b>7,79</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>182</b>	<b>6,32</b>	<b>12</b>	<b>1,47</b>	<b>10</b>	<b>7,87</b>	<b>204</b>	<b>5,33</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>61</b>	<b>2,12</b>	<b>14</b>	<b>1,71</b>	<b>5</b>	<b>3,94</b>	<b>80</b>	<b>2,09</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>12</b>	<b>0,42</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,37</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>299</b>	<b>10,38</b>	<b>71</b>	<b>8,67</b>	<b>48</b>	<b>37,80</b>	<b>418</b>	<b>10,92</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>31</b>	<b>1,08</b>	<b>6</b>	<b>0,73</b>	<b>1</b>	<b>0,79</b>	<b>38</b>	<b>0,99</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>531</b>	<b>18,43</b>	<b>150</b>	<b>18,32</b>	<b>1</b>	<b>0,79</b>	<b>682</b>	<b>17,82</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>192</b>	<b>6,66</b>	<b>18</b>	<b>2,20</b>	<b>5</b>	<b>3,94</b>	<b>215</b>	<b>5,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>6</b>	<b>0,21</b>	<b>4</b>	<b>0,49</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,26</b>
<b>environnement</b>	<b>6</b>	<b>0,21</b>	<b>4</b>	<b>0,49</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,26</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>162</b>	<b>5,62</b>	<b>25</b>	<b>3,05</b>	<b>3</b>	<b>2,36</b>	<b>190</b>	<b>4,96</b>
<b>AUTRES</b>	<b>58</b>	<b>2,01</b>	<b>18</b>	<b>2,20</b>	<b>5</b>	<b>3,94</b>	<b>81</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2.881</b>	<b>100,00</b>	<b>819</b>	<b>100,00</b>	<b>127</b>	<b>100,00</b>	<b>3.827</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	2.286	35,01
<b>autres</b>	4.244	64,99
<b>TOTAL</b>	6.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.931	29,57
de 6 ans à 12 ans	1.819	27,86
de 12 ans à 14 ans	700	10,72
de 14 ans à 16 ans	1.057	16,19
de 16 ans à 18 ans	887	13,58
à partir de 18 ans	36	0,55
inconnu/erreur	100	1,53
<b>TOTAL</b>	<b>6.530</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	3.284	50,29
<b>féminin</b>	3.185	48,77
<b>inconnu/erreur</b>	61	0,93
<b>TOTAL</b>	6.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.035	31,52	890	27,94	6	9,84	1.931	29,57
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	934	28,44	881	27,66	4	6,56	1.819	27,86
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	337	10,26	362	11,37	1	1,64	700	10,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	471	14,34	580	18,21	6	9,84	1.057	16,19
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	453	13,79	427	13,41	7	11,48	887	13,58
<b>à partir de 18 ans</b>	24	0,73	12	0,38	.	.	36	0,55
<b>inconnu/erreur</b>	30	0,91	33	1,04	37	60,66	100	1,53
<b>TOTAL</b>	3.284	100,00	3.185	100,00	61	100,00	6.530	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.885	75,95
<b>2 affaires FQI</b>	336	13,54
<b>3 affaires FQI</b>	103	4,15
<b>4 affaires FQI</b>	60	2,42
<b>5 affaires FQI</b>	27	1,09
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	57	2,30
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	14	0,56
<b>TOTAL</b>	2.482	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	164	6,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	300	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	739	29,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.161	46,78
<b>à partir de 18 ans</b>	50	2,01
<b>inconnu/erreur</b>	51	2,05
<b>TOTAL</b>	2.482	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	1.775	71,51
<b>féminin</b>	602	24,25
<b>inconnu/erreur</b>	105	4,23
<b>TOTAL</b>	2.482	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	0,68	5	0,83	.	.	17	0,68
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	127	7,15	37	6,15	.	.	164	6,61
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	198	11,15	96	15,95	6	5,71	300	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	522	29,41	200	33,22	17	16,19	739	29,77
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	872	49,13	256	42,52	33	31,43	1.161	46,78
<b>à partir de 18 ans</b>	40	2,25	8	1,33	2	1,90	50	2,01
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,23	.	.	47	44,76	51	2,05
<b>TOTAL</b>	1.775	100,00	602	100,00	105	100,00	2.482	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.446	75,69
<b>2 affaires MD</b>	704	15,46
<b>3 affaires MD</b>	224	4,92
<b>4 affaires MD</b>	91	2,00
<b>5 affaires MD</b>	31	0,68
<b>6 à 10 affaires MD</b>	48	1,05
<b>plus de 10 affaires MD</b>	9	0,20
<b>TOTAL</b>	4.553	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.383	30,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.395	30,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	507	11,14
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	630	13,84
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	516	11,33
<b>à partir de 18 ans</b>	27	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	95	2,09
<b>TOTAL</b>	4.553	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	2.287	50,23
<b>féminin</b>	2.211	48,56
<b>inconnu/erreur</b>	55	1,21
<b>TOTAL</b>	4.553	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	736	32,18	642	29,04	5	9,09	1.383	30,38
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	717	31,35	676	30,57	2	3,64	1.395	30,64
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	241	10,54	265	11,99	1	1,82	507	11,14
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	283	12,37	342	15,47	5	9,09	630	13,84
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	265	11,59	245	11,08	6	10,91	516	11,33
<b>à partir de 18 ans</b>	15	0,66	12	0,54	.	.	27	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	30	1,31	29	1,31	36	65,45	95	2,09
<b>TOTAL</b>	2.287	100,00	2.211	100,00	55	100,00	4.553	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET CHARLEROI

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.176	62,72	4.176	62,72
<b>FQI</b>	2.105	31,62	377	5,66	2.482	37,28
<b>TOTAL</b>	2.105	31,62	4.553	68,38	6.658	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET CHARLEROI**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	224	59,42
<b>2 affaires FQI</b>	69	18,30
<b>3 affaires FQI</b>	26	6,90
<b>4 affaires FQI</b>	17	4,51
<b>5 affaires FQI</b>	9	2,39
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	24	6,37
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	8	2,12
<b>TOTAL</b>	377	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	4	1,06
de 6 ans à 12 ans	41	10,88
de 12 ans à 14 ans	64	16,98
de 14 ans à 16 ans	136	36,07
de 16 ans à 18 ans	131	34,75
à partir de 18 ans	1	0,27
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>377</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	251	66,58
<b>féminin</b>	122	32,36
<b>inconnu/erreur</b>	4	1,06
<b>TOTAL</b>	377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	1,59	.	.	.	.	4	1,06
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	35	13,94	6	4,92	.	.	41	10,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	41	16,33	22	18,03	1	25,00	64	16,98
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	88	35,06	48	39,34	.	.	136	36,07
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	82	32,67	46	37,70	3	75,00	131	34,75
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,40	.	.	.	.	1	0,27
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	251	100,00	122	100,00	4	100,00	377	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2020 et le 31 décembre 2020 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)